



APPEL D'OFFRES PUBLIC 532820352205B

La municipalité de La Pêche (ci-après, la « **Municipalité** ») sollicite des soumissions visant la fourniture et l'installation de la structure de bois de son futur hôtel-de-ville. Ces travaux devront être conformes aux spécifications prévues aux clauses techniques contenues au devis d'appel d'offres.

Les personnes et entreprises intéressées à présenter une soumission peuvent se procurer une copie des documents d'appel d'offres de même que tous documents qui y sont liés par le biais du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) en payant les frais sont fixés selon la tarification en vigueur établie par le SEAO.

Sont admissibles à soumissionner les soumissionnaires ayant un établissement au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés applicable à la Municipalité dans le cadre du présent appel d'offres, soit l'Accord de libre-échange canadien, l'Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick, l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario.

Les soumissionnaires intéressés doivent déposer leur soumission sous enveloppes cachetées et portant la mention « **Appel d'offres 532820352205B – Prêachat de la structure de bois du futur hôtel-de-ville** » **avant 11 h, le 12 août 2022**. Les soumissions reçues seront ouvertes le même jour, en présence d'au moins deux (2) témoins, à **11 h 05**, au bureau de la Municipalité, à l'adresse suivante :

Municipalité de La Pêche
1, Route Principale Ouest
La Pêche (QC) J0X 2W0

Le Soumissionnaire a l'entière responsabilité de s'assurer que sa soumission est déposée au bureau de la Municipalité à l'adresse susmentionnée. Seules les soumissions reçues avant l'heure et la date susmentionnées seront considérées.

La Municipalité ne s'engage à accepter ni la soumission conforme ayant obtenu le plus bas prix, ni aucune des soumissions reçues, ni à encourir aucuns frais de quelque nature que ce soit envers le ou les soumissionnaires. De plus, la Municipalité décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires dans le cas du rejet de toutes les soumissions.

Le contrat est adjudgé au soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus bas prix, le cas échéant, sur décision de la Municipalité, à sa seule discrétion.

Donné à La Pêche ce 27 juillet 2022

Marco Déry
Responsable de l'appel d'offres public